



Code de conduite pour les Fournisseurs

Le 6 novembre 2025

En adhérant au [Global Compact](#) des Nations Unies, Befimmo¹ s'est engagée à soutenir et à appliquer ses principes fondamentaux dans les domaines des droits humains, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Befimmo souhaite associer ses Fournisseurs² à sa démarche en partageant avec eux ses valeurs.

En tant que Fournisseur de Befimmo, nous vous demandons de mener vos activités avec honnêteté et intégrité et conformément aux valeurs et principes énoncés dans le présent Code de conduite pour les Fournisseurs (CCF), dans le strict respect de toutes Réglementations³, et de sélectionner vos propres fournisseurs et partenaires en conséquence.

Le Respect de ce CCF par les Fournisseurs est une condition préalable à tout partenariat avec Befimmo mais aussi à la bonne poursuite de ce dernier.

Dès que le Fournisseur a connaissance d'une violation réelle ou présumée du présent Code, il en informera immédiatement Befimmo.

Befimmo se réserve le droit d'effectuer des audits et des évaluations pour vérifier que vous respectez le présent CCF.

En cas de doute raisonnable quant au respect du présent CCF, la relation commerciale pourra être suspendue jusqu'à ce qu'une enquête approfondie ait pu être menée. En cas de non-respect avéré, le Fournisseur s'expose à la cessation de toute relation commerciale avec Befimmo (sans préjudice à des sanctions légales ou réglementaires éventuellement applicables).

Travail

Befimmo attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment a minima aux traités internationaux relatifs aux Droits humains, sous réserve de lois nationales plus favorables. Le respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail) par les Fournisseurs est une exigence essentielle pour Befimmo.

¹ « Befimmo » et/ou la « Société » se réfèrent à Befimmo Group SA (Sicaf institutionnelle de droit belge, disposant du statut FIIS), FinDvp SRL et leurs filiales respectives au sens de l'article 1:15 du Code des sociétés et des associations, ainsi que AlexandriteF SA FIIS, EmpereurDvp SRL, Befimmo Real Estate Group SRL, Befimmo Property Services SA et TS Hospitality Services SRL.

² Toutes les références, dans le présent Code, aux « Fournisseurs » désignent les fournisseurs, sous-traitants et tout autre prestataire de services ou entité partenaires, quels que soient le lieu et le moment où ils opèrent.

³ Toutes les références, dans le présent Code, aux « Réglementations » désignent toute disposition de droit et tout traité, législation, réglementation, directive, décret et ordonnance applicable.



Droits humains

Le Fournisseur défendra et respectera la protection des droits humains institués au niveau international et il veillera à ne pas se rendre complice de violations des droits humains.

Harcèlement et traitement brutal ou inhumain

Le Fournisseur instaurera et préservera un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect.

Le Fournisseur n'aura pas recours ou ne se livrera pas aux faits suivants : menaces de violences, harcèlement ou agression verbale ou psychologique, exploitation et abus sexuel.

Salaires, horaires de travail et autres conditions de travail

Le Fournisseur se conformera à toutes les Réglementations concernant le paiement des salaires et le temps de travail.

Le Fournisseur garantira que les salaires sont payés régulièrement et permettent aux employés et à leur famille de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

Liberté d'association et négociation collective

Le Fournisseur assurera à ses travailleurs, sans distinction, le libre exercice du droit syndical, du droit de promouvoir et de défendre leurs intérêts et du droit de négociation collective. Il protégera ses travailleurs contre toutes les formes de discrimination, en actes ou en paroles, tendant à porter atteinte à l'exercice de leur droit syndical et de leur droit d'exercer des activités syndicales et de négocier collectivement.

Travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur interdira le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes.

Travail des enfants

Le Fournisseur n'emploiera :

- aucun enfant de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi spécifié dans la législation du ou des pays où le contrat est exécuté, ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce ou ces pays (l'âge minimum pris en compte étant le plus élevé des trois) ;
- aucune personne de moins de 18 ans pour les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes.

Discrimination

Le Fournisseur assurera l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale ou sur d'autres motifs reconnus par la législation nationale du pays où le contrat est exécuté.

Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ni lui, ni sa maison mère, filiales, entités affiliées ou sous-traitants ne se livrent à des pratiques d'emploi sexistes ou discriminatoires, notamment en matière de recrutement, de promotion, de formation, de rémunération et d'avantages.



Santé et sécurité

Le Fournisseur se conformera à toutes les Réglementations relatives à la santé, la sûreté et la sécurité applicables aux pays dans lesquels il exerce ses activités et limitera l'exposition des travailleurs aux dangers potentiels pour la sécurité grâce à des contrôles adéquats portant sur le design, l'ingénierie et l'administration, à la maintenance préventive et à des procédures de travail sécurisées.

Le Fournisseur fera en sorte que :

- les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs ;
- les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée ;
- en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés soient fournis gratuitement afin de prévenir les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé.

Le Fournisseur enregistrera, suivra et signalera toutes les blessures et les maladies professionnelles conformément aux exigences des Réglementations.

Environnement et durabilité

Le Fournisseur respectera toutes les Réglementations relatives à la protection de l'environnement dans les pays où il exerce ses activités, notamment en ce qui concerne l'obtention et la conservation des autorisations et permis environnementaux requis ainsi que le respect de leurs prescriptions opérationnelles et administratives.

Précaution

Le Fournisseur soutiendra une approche de précaution pour les questions environnementales.

Le Fournisseur procèdera à des évaluations systématiques des risques liés aux matériaux utilisés, aux produits et aux processus afin d'appliquer l'approche de précaution.

Le Fournisseur mettra en place des procédures d'urgence pour prévenir et traiter les accidents affectant l'environnement et la santé humaine.

Responsabilité et performance

Le Fournisseur prendra des mesures pour :

- prévenir et réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- réduire la consommation d'eau et traiter les eaux usées ;
- prévenir et réduire la production de déchets et assurer leur gestion responsable ;
- prévenir, réduire et traiter les émissions atmosphériques ;
- prévenir et réduire les impacts du bruit, des odeurs, de la lumière et des vibrations sur le milieu environnemental ;
- réduire l'utilisation et assurer une manipulation et un stockage sûrs des produits chimiques et autres substances dangereuses ;
- prévenir, minimiser et corriger les impacts négatifs sur la biodiversité ;



- utiliser les ressources naturelles de manière durable.

Technologie

Le Fournisseur encouragera le développement et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

Le Fournisseur évaluera régulièrement ses processus et ses technologies pour voir s'il existe des alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Lors du développement de nouvelles technologies et de nouveaux produits, le Fournisseur se concentrera sur le développement de technologies respectueuses de l'environnement, par exemple en utilisant les analyses du cycle de vie (ACV), la conception pour la durabilité ou une approche du berceau au berceau (*cradle-to-cradle*).

Éthique

Befimmo attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

Corruption

Le Fournisseur se conformera aux plus hautes normes morales et éthiques, et partant, ne tolérera aucune forme de corruption.

Conflit d'intérêts

Le Fournisseur signalera à Befimmo toute situation risquant d'apparaître comme un conflit d'intérêts, et portera à l'attention de Befimmo les cas où un collaborateur de Befimmo pourrait avoir un intérêt personnel quelconque dans l'activité du Fournisseur en question ou entretenir quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.



Sanctions

Le Fournisseur se conformera à toutes les lois applicables en matière de restrictions et de sanctions commerciales et informera immédiatement Befimmo si lui-même ou l'une de ses sociétés affiliées (y compris les sociétés mères) : (i) a été nommé ou répertorié comme cible de sanctions économiques, commerciales ou transactionnelles imposées par une autorité gouvernementale ; ou (ii) est autrement interdit ou bloqué en vertu des lois mises en œuvre ou administrées par une autorité gouvernementale.

Confidentialité

Les Fournisseurs doivent protéger les informations personnelles et confidentielles ("Informations confidentielles"), y compris les informations auxquelles ils ont accès, qu'ils reçoivent ou qu'ils traitent pour le compte de Befimmo. Les Fournisseurs doivent adopter et maintenir des procédures pour assurer une protection raisonnable de ces Informations confidentielles et appliquer un degré de diligence applicable à leurs propres Informations confidentielles, en tout cas maintenir un degré de diligence raisonnable.

Protection des données à caractère personnel

Le Fournisseur s'engage à respecter la Réglementation en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - GDPR).

Autres

Assurance

Les fournisseurs maintiendront toutes les couvertures d'assurance nécessaires pour fournir des services à Befimmo. Les fournisseurs fourniront à Befimmo, sur demande, des documents attestant de leur couverture d'assurance.

Pas de publicité

Le fournisseur n'utilisera pas le nom, les marques ou les autres marques déposées de Befimmo dans des documents publics ou promotionnels sans l'accord écrit préalable de Befimmo.
